

Description du programme

Objectifs

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir.
- Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activité de loisir.

Critères d'admissibilité

1. Être une municipalité ou une MRC ou un organisme à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.
2. Desservir la clientèle sur le territoire de Chaudière-Appalaches.
3. Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur en lien avec le projet.
4. Projets admissibles
 - Visant la pratique d'activités de loisir
 - Visant les personnes handicapées
 - Ayant lieu au Québec
5. Ce programme vise l'accès à la totalité des activités de loisir, c'est-à-dire des activités :
 - culturelles
 - physiques et sportives
 - touristiques
 - scientifiques
 - de plein air
 - sociales
6. Le projet doit **être réalisé pendant l'année financière en cours, soit avant le 31 mars 2027**.
7. Compléter au plus tard le **31 mars 2027**, le rapport d'utilisation de l'aide financière.
8. Pour chaque projet, l'assistance financière **maximale est de 5000\$**
9. Projets ou dépenses non admissibles
 - Les projets visant uniquement l'achat de matériel
 - Les taxes
 - Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.)
 - L'achat de nourriture
 - Les projets bénéficiant déjà d'un financement par le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) géré par l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS).
 - Les projets d'immobilisations

Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en loisir 2026-2027

Description du programme

Évaluation

Le projet présenté sera évalué par un comité d'analyse en fonction de :

- La qualité de la demande (les demandes qui sont mal complétées seront refusées avant même d'être analysées.)
- La pertinence du projet selon les buts et objectifs du programme
- Le partenariat avec le milieu
- Les efforts de contributions financières des participants, de l'organisme et des partenaires

Attribution des sommes

- Les sommes seront attribuées en fonction de l'aide financière disponible et les demandes reçues.
- **L'aide financière sera bonifiée, s'il s'agit d'un projet d'activité de plein air.**
- L'ARLPH-CA pourra financer jusqu'à 80 % du coût total du projet soumis par l'organisme (s'il est approuvé), selon les ressources financières de ce programme.
- L'aide financière sera attribué après l'approbation des recommandations par le ministère.
- Un soutien technique pourra être offert aux organisations qui le désirent.

Date limite

La date limite de dépôt des candidatures est le **31 mai 2026**.

Programme de : **Québec** 